

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
 Présents : 20
 Votants : 23
 Pouvoirs : 0

Le 31 mars 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, maire.

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Elisabeth CLAVERIE	X				
Bernard DELBRUEL	X				
Marie LACAN	X				
Gérard TOUREL	X				
Daniel DERRAC	X				
Nelly FACCA	X				
Xavier PETIT			X		
Huguette DELPY-SOUTADÉ	X				
Michel ALBENGE	X				
Thierry MONTBROUSSOUS	X				
Bruno BARDÈS	X				
Françoise CHINCHOLLE				X	N.FACCA
Franck GARRIC	X				
Marie-Pierre CAMBON				X	D.DERRAC
Philippe FOULCHÉ	X				
Ghislain PELLIEUX	X				
Éric ALBERT	X				
Jérôme SABRIE	X				
Francis SALABERT			X		
Guy INTRAN			X		
Sylvie CLERGUE	X				

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
David POUTRAIN	X				
Nathalie JALBY	X				
Claudette ROUQUETTE-BAULES	X				
Maxime FONTANILLE				X	B.DELBRUEL
Bénédicte CATHALAU	X				
Kadour SAMET			X		

Secrétaire de séance : Daniel DERRAC

Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2025 est arrêté.

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS

1. CONVENTION PLATEFORME MARCHES PUBLICS
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
2. INSTAURATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES GREZES ET OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine
3. DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT LIEUDIT RUE YVES MONTAND
Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité
4. COMPTE DE GESTION 2024
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
5. COMPTE ADMINISTRATIF 2024
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
6. VOTE DES TAUX 2025
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
7. BUDGET PRIMITIF 2025
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

8. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

No 2025	Date	Objet
05/2025	13/02/2025	Décision de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien de monsieur DOAT.
06/2025	18/02/2025	Avenant n°1 lot n°5 rénovations de la Tour Louise par la FERRONNERIE OCCITANE (Cordes-sur-ciel) pour un nouveau montant de 7 470 € HT.
07/2025	19/02/2025	Prestation géomètre, société AGEX (ALBI) pour un montant de 3 590 € H.T. pour réaliser les relevés topographiques du chemin des Grèzes.
08/2025	25/02/2025	Avenant n°1 du lot n°2 et 3 pour la rénovation de la Tour Louise par la société AHJ SCOP (Cordes-sur-Ciel) pour un montant de 116 798,25 € H.T. et par la société SAS SEVESTRE ETANCHEITE (Graulhet) pour un montant de 10 655,77 € H.T.
09/2025	28/02/2025	Adhésion à la centrale 'achat AGAP'PRO (TRESSES) pour une durée de deux ans à compter du 03 mars 2025 pour un montant maximum d'achats sur la plateforme de 39 999 € H.T.
10/2025	12/03/2025	Étude de sol de type G1 pour la société SOLS ET EAUX (Cambon les Lavaur) pour un montant de 840 € H.T. pour le projet de rénovation des vestiaires.

DÉLIBÉRATION N° 13/2025 :**CONVENTION PLATEFORME MARCHES PUBLICS****Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire***Monsieur ALBERT : « Combien de marché public avons-nous par an ? ».**Madame CLAVERIE : « Nous avons environ 3 à 4 marchés par an »*

Afin que la collectivité puisse faire ses consultations en conformité avec la réglementation applicable en matière de commande publique, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, au travers d'une convention, met à disposition une plate-forme, habilitée, mutualisée, de dématérialisation des marchés publics AWS-Achat

L'application est garantie et mise à jour en conformité avec la réglementation.

Grâce à cette plate-forme, la collectivité peut bénéficier de nombreuses fonctionnalités, et en particulier d'un guichet unique de saisie assistée, d'une alerte automatique de la base des entreprises en veille, d'un guichet de retrait des DCE.

L'application répond en tous points aux exigences réglementaires du Profil d'Acheteur.

Dans le cadre de la convention l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn assure également pour le compte de la collectivité cosignataire les prestations d'assistance.

La convention prévoit la mise en place d'une facturation au nombre de marché public pour la plateforme :

Les tarifs nets valables pour l'ensemble des collectivités sont :

Nombre de marchés (sur une année calendaire)	Cotisation annuelle	Chaque publication* : MAPA et/ou procédure formalisée
1 à 5	50 euros	40 euros
6 à 10	100 euros	40 euros
11 et +	150 euros	40 euros

** Tarifs révisables au 1^{er} janvier suivant la date d'effet du contrat*

La durée de la convention est d'une année renouvelable 3 fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans.

AUSSI, IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver la convention de mise à disposition de la plateforme Marchés Publics AWS annexée à la présente délibération,

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,

D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une plateforme marchés publics avec l'association des maires et des Elus Locaux du Tarn, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document, dont la convention, nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 14/2025 :

INSTAURATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES GREZES ET OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Dans l'intérêt public de réaliser dans les meilleures conditions les réseaux secs, l'assainissement et la voirie du « Chemin des Grèzes », il est nécessaire que la commune puisse disposer de la maîtrise

foncière sur les élargissements et redressements de faible importance nécessaires à la réalisation des travaux précités

Le projet de plan d'alignement a été réalisé par la société AGEX, en la personne de Jean-Philippe BAILLET, géomètre-expert DPLG, sur le plan référencé, 28-14271 en date du 06 février 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de lancer la procédure d'instauration du plan général d'alignement du chemin des Grèzes situé entre l'avenue de l'Hermet et la rue des Prats. Elle se déroulera en trois phases :

- une enquête publique d'une durée de 15 jours sera organisée, selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière. Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie sera effectuée aux propriétaires des parcelles concernées,

- au vu des résultats de l'enquête publique, le conseil municipal prendra une 2^e délibération approuvant le plan d'alignement définitif,

- enfin, le conseil municipal prendra une 3^e délibération concernant la transaction sur les terrains concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 112-1 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière,

VU le projet de plan d'alignement du « Chemin des Grèzes », réalisé par le **géomètre Jean-Philippe BAILLET, de la société AGEX référencé 28-14271 en date du 06 février 2025,**

VU la nécessité d'assurer la maîtrise foncière du chemin des Grèzes afin de garantir sa mise aux normes et son aménagement, notamment pour ce qui est du déplacement des piétons,

VU la volonté de la commune d'assurer le développement cohérent de la voirie locale en lien avec le projet du chemin des Grèzes,

VU l'exposé de Madame le Maire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** de lancer la procédure d'instauration d'un plan d'alignement prévue par l'article L. 112-1 du Code de la voirie routière, pour le chemin des Grèzes, sur la base du projet réalisé par la société AGEX, en la personne de Jean-Philippe BAILLET, géomètre-expert DPLG, sur le plan référencé 28-14271 en date du 06 février 2025,
- **INVITE** Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N° 15/2025 :

DENOMINATION DE VOIE - LOTISSEMENT LIEUDIT NAJAC RUE YVES MONTAND

Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité

L'attribution de noms aux rues et aux places sont des opérations indispensables au bon fonctionnement des services publics, à la connexion aux réseaux, à d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier, les livraisons, l'identification et le repérage des immeubles.

Selon l'article L.2121-30 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la dénomination des voies communales est établie par une délibération du conseil municipal. Depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, le conseil municipal est également compétent pour dénommer les lieux-dits et les voies privées ouvertes à la circulation.

L'aménageur RM-AMENAGEMENT a reçu une autorisation de permis d'aménager, enregistrée sous le numéro PA 81144 23 A0005, délivrée le 23 mai 2024, pour réaliser un lotissement au lieudit « Najac ».

RM AMENAGEMENT a saisi la commune, pour qu'elle dénomme et numérote les voies privées du lotissement prévues dans le permis d'aménager. Ces voies seront ouvertes à la circulation.

Il a été proposé à l'aménageur de dénommer l'unique voie du lotissement « rue Yves Montand ». L'aménageur a validé cette dénomination.

AUSSI, IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

De valider le nom proposé : « rue Yves Montand », pour la voie privée ouverte à la circulation du lotissement situé au lieudit Najac, correspondant au PA 81144 23 A0005, selon le plan annexe de la présente délibération.

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-30,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** de nommer « rue Yves Montand », la voie privée ouverte à la circulation du lotissement situé au lieudit Najac, correspondant au PA 81144 23 A0005, selon le plan annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 16/2025 :
COMPTE DE GESTION 2024
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois présenté par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2024.

Statuant sur cette comptabilité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, visé et certifié conforme par le maire de la commune de Lescure d'Albigeois, n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2024.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
DÉLIBÉRATION N° 17/2025
COMPTE ADMINISTRATIF 2024
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Madame le Maire présente le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2024	TOTAL 2024	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	_____	3 381 100,24 €	3 381 100,24 €	_____
RECETTES	2 638 611,11 €	3 965 915,31 €	6 604 526,42 €	_____
Solde	2 638 611,11 €	584 815,07 €	3 223 426,18 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	_____	2 372 083,99 €	2 372 083,99 €	647 160,43 €
RECETTES	468 542,69 €	2 005 746,82 €	2 474 289,51 €	743 575,77 €
Solde	468 542,69 €	- 366 337,17 €	102 205,52 €	96 415,34 €

1. Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 381 100,24 €

Recettes : 6 604 526,42 € dont 2 638 611,11 € d'excédent reporté

Soit un résultat de clôture de **+ 3 223 426,18 €**

2. Section d'investissement :

Dépenses : 2 372 083,99 €

Recettes : 2 474 289,51 € dont 468 542,69 € d'excédent reporté

Soit un résultat de clôture de **+ 102 205,52 €**

3. Restes à réaliser 2024 reportés sur 2025 :

Dépenses : 647 160,43 €

Recettes : 743 575,77 €

La présentation détaillée du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Madame Claverie, maire de la commune de Lescure d'Albigeois, conformément à la loi, quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PROCÈDE** au vote du compte administratif du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois.
- **APPROUVE** l'ensemble des opérations du compte administratif du budget principal de la commune.
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 du budget principal définitivement closes.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Retour de madame CLAVERIE

DÉLIBÉRATION N° 18/2025

VOTE DES TAUX 2025

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80 % des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. Depuis 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Madame le Maire propose de reconduire les taux votés en 2024 sur l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Compte tenu des bases fiscales notifiées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de reconduire les taux relatifs aux taxes directes locales, votés en 2024 sur l'exercice 2025
- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2024	Taux voté 2025
Foncier bâti	54,43%	54,43%
Foncier non bâti	102,88%	102,88%
Taxe d'habitation locaux vacants	12,99%	12,99%
Taxe d'habitation résidence secondaire	12,99%	12,99%

- **AUTORISE** madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N° 19/2025
BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Monsieur ALBERT : « Concernant la restauration scolaire, une commission devait être programmée afin de nous informer du fonctionnement de celle-ci. A ce jour, nous n'avons aucune communication à ce sujet. »

Madame LACAN : « nous allons programmer une commission courant juin ».

Madame CLAVERIE : « le bilan de la restauration scolaire vous sera fourni dès qu'il sera prêt. »

Monsieur PELLIEUX : « A la lecture du budget primitif 2025, vos prévisions semblent optimistes. »

Madame CLAVERIE : « pouvez-vous nous donner des explications ».

Monsieur PELLIEUX : « je remarque de la prudence dans le budget, sans aucune prise de risque pour l'année à venir. Je constate qu'il s'agit du même budget que l'année dernière mais avec une prévision de 20 % en plus. Vous n'avez pas pris de risque dans les investissements comme un investissement pour les vestiaires. ».

Madame CLAVERIE : « Nous avons décidé d'être prudent vu la conjoncture économique et un avenir incertain économiquement. Pour les vestiaires, l'investissement est prévu. ».

Monsieur PELLIEUX : « j'ai remarqué qu'il y avait une diminution dans les prévisions pour l'assurance du personnel, il y a du changement ? »

Madame CLAVERIE : « Effectivement, la situation de certains membres du personnel a évolué. »

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2025 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 12 188 684,62 €

Fonctionnement : 7 036 181,83 €

Investissement : 5 152 502,79 € (avec restes à réaliser)

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes :2 377 930,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'État66 000,00 €

– Autres taxes.....	258 000,00 €
– Dotations de l'état.....	385 955,65 €
– FPIC.....	61 000,00 €
– Dotation de solidarité communautaire	100 000,00 €
– Les revenus des immeubles.....	43 038,00 €
– Les ventes de produits et de prestations	326 500,00 €
(restauration scolaire, repas à domicile, mise à disposition du personnel, annexes)	
– La neutralisation des amortissements de subventions versées.....	172 500,00 €
– Les autres produits.	21 832,00 €
– L'excédent de fonctionnement reporté	3 223 426,18 €

Total des recettes de fonctionnement :7 036 181,83 €

Les dépenses de cette section regroupent :

– Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services	910 780,00 €
(charges à caractères générales)	
– Les charges de personnel	1 610 522,00 €
– Les charges financières	69 600,00 €
– Le prélèvement au titre de la loi SRU.....	40 000,00 €
– Les autres dépenses de gestion courante	826 763,00 €
– L'attribution de compensation	5 455,41 €
– La dotation aux amortissements	330 000,00 €
– Le virement à la section d'investissement.....	3 111 024,42 €
– Les autres dépenses	4 000,00 €
– Les charges exceptionnelles	128 037,00 €

Total des dépenses de fonctionnement :7 036 181,83 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

– Le FCTVA :	130 000,00 €
– Les crédits de reports 2024 en recettes	743 575,77 €
– La dotation aux amortissements.....	330 000,00 €
– Le virement de la section de fonctionnement.....	3 111 024,42 €
– La taxe d'aménagement	60 000,00 €
– La dette récupérable	9 986,00 €
– Les subventions d'équipements.....	40 792,00 €
– L'emprunt.....	438 507,08 €
– L'attribution de compensation d'investissement.....	51 412,00 €
– Cession de terrain	35 000,00 €
– Les opérations d'ordre liées aux avances sur travaux	100 000,00 €
– L'excédent reporté	102 205,52 €

Total des recettes d'investissement :5 152 502,79 €

Les dépenses de cette section regroupent :

– Les dépenses d'équipement (dont fonds de concours voirie).....	4 013 292,36 €
– Les crédits de reports 2024 en dépenses	647 160,43 €
– Le reversement d'une partie du produit de taxe d'aménagement n-1.....	26 355,00 €
– Le remboursement en capital des emprunts	193 195,00 €
– La neutralisation des amortissements de subventions versées.....	172 500,00 €
– Les opérations d'ordre liées aux avances sur travaux	100 000,00 €

Total des dépenses d'investissement : 5 152 502,79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 188 684,62 € dont :

Fonctionnement : 7 036 181,83 €

Investissement : 5 152 502,79 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** madame le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section pour le budget général. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque Conseil municipal.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 20/2025

MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Monsieur SABRIE : « pourquoi les commissions sont -elle réparties comme cela ? ».

Madame CLAVERIE : « La répartition des membres des commissions est réglementée avec des quotas sur le nombre des élus de chaque liste ».

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le conseil doit s'efforcer de rechercher, quel que soit le nombre des élus qui composent la commission, la pondération reflétant le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal a créé six commissions à caractère permanent et a fixé le nombre de leurs membres de la manière suivante :

Dénomination commission	Nombre de membres
Commission urbanisme, développement durable, travaux et sécurité	8
Commission patrimoine, culture, tourisme	7
Commission écoles, jeunesse	5
Commission finances	5
Commission social, vie de quartier, communication, commerces de proximité	9
Commission sport, associations, festivités	5

Par délibération du 28 septembre 2020 modifiée par délibération du 8 novembre 2021 et par délibération du 5 octobre 2022, les membres des commissions municipales permanentes ont été désignés comme suit :

Commission urbanisme développement durable, travaux et sécurité	
8 membres	
DELBRUEL	Bernard
DERRAC	Daniel
ALBENGE	Michel
MONTBROUSSOUS	Thierry
GARRIC	Franck
FOULCHÉ	Philippe
PELLIEUX	Ghislain
CLERGUE	Sylvie

Commission patrimoine, culture, tourisme	
7 membres	
CATHALAU	Bénédicte
DELBRUEL	Bernard
FACCA	Nelly
SAMET	Kadour
CAMBON	Marie-Pierre
RAYMOND	Stéphanie
INTRAN	Guy

Commission écoles jeunesse	
5 membres	
LACAN-VIDAL	Marie
PETIT	Xavier
CHINCHOLLE	Françoise
ALBERT	Éric
CLERGUE	Sylvie

Commission finances	
5 membres	
TOUREL	Gérard
DELBRUEL	Bernard
DERRAC	Daniel
ALBERT	Éric
CLERGUE	Sylvie

Commission social, vie de quartier, commerce de proximité, communication	
9 membres	
JALBY	Nathalie
FONTANILLE	Maxime
CHINCHOLLE	Françoise
BARDÈS	Bruno
MONTBROUSSOUS	Thierry
FACCA	Nelly
DELPY-SOUTADÉ	Huguette
ROUQUETTE-BAULES	Claudette
CLERGUE	Sylvie

Commission sport, associations, festivités	
5 membres	
TOUREL	Gérard
DELPY-SOUTADÉ	Huguette
ALBENGE	Michel
PELLIEUX	Ghislain
INTRAN	Guy

Pour faire suite à la démission de madame Stéphanie RAYMOND et à l'installation de Monsieur Jérôme SABRIE, il convient de procéder au remplacement d'un membre démissionnaire au sein de la commission municipales patrimoine, culture, tourisme, dans le respect des principes de l'article L 2121-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-22,
- Vu les délibérations n°42/2020 et 43/2020 du conseil municipal du 28 septembre 2020, portant création des commissions municipales et élections de leurs membres,
- Vu la délibération n°53/2021 du conseil municipal du 8 novembre 2021 portant modification des membres des commissions communales permanentes,
- Vu la délibération n°37/2022 du conseil municipal du 05 octobre 2022, portant modification des membres des commissions communales permanents

- Vu la démission d'une conseillère municipale et l'installation d'un nouveau conseiller,
 - Considérant l'exposé ci-dessus,
- **PROCÈDE** à l'élection d'un membre venant en remplacement de la conseillère démissionnaire, le conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret désigne :

Commission urbanisme développement durable, travaux et sécurité	
8 membres	
DELBRUEL	Bernard
DERRAC	Daniel
ALBENGE	Michel
MONTBROUSSOUS	Thierry
GARRIC	Franck
FOULCHÉ	Philippe
PELLIEUX	Ghislain
CLERGUE	Sylvie

Commission patrimoine, culture, tourisme	
7 membres	
CATHALAU	Bénédicte
DELBRUEL	Bernard
FACCA	Nelly
SAMET	Kadour
CAMBON	Marie-Pierre
SABRIE	Jérôme
INTRAN	Guy

Commission écoles jeunesse	
5 membres	
LACAN-VIDAL	Marie
PETIT	Xavier
CHINCHOLLE	Françoise
ALBERT	Éric
CLERGUE	Sylvie

Commission finances	
5 membres	
TOUREL	Gérard
DELBRUEL	Bernard
DERRAC	Daniel
ALBERT	Éric
CLERGUE	Sylvie

Commission social, vie de quartier, commerce de proximité, communication	
9 membres	
JALBY	Nathalie
FONTANILLE	Maxime
CHINCHOLLE	Françoise
BARDÈS	Bruno
MONTBROUSSOUS	Thierry
FACCA	Nelly
DELPY-SOUTADÉ	Huguette
ROUQUETTE-BAULES	Claudette
CLERGUE	Sylvie

Commission sport, associations, festivités	
5 membres	
TOUREL	Gérard
DELPY-SOUTADÉ	Huguette
ALBENGE	Michel
PELLIEUX	Ghislain
INTRAN	Guy

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

 DIVERS :

Monsieur PELLIEUX : je voudrai plus de précisions pour les décisions n°06/2025, n°07/2025, et n°08/2025. »

Madame CLAVERIE : « Madame AVEZOU vous donnera les détails pour ces décisions ».

 AGENDA DE LA COMMUNE :

- *Journée nature le 5 avril à partir de 7 heures 30 ;*
- *Le Carnaval a été reporté au 12 avril avec un changement itinéraire ;*
- *Le Tournoi de tennis débutera le 9 avril ;*
- *La foire au jardinage le 8 mai ;*
- *Le vide grenier sera organisé par l'APE le 18 mai.*

Levée de la séance 19h

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance
Daniel DERRAC